



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

ECE/EB.AIR/88  
15 septembre 2006

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**ORGANE EXÉCUTIF DE LA CONVENTION SUR LA POLLUTION  
ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTIÈRE À LONGUE DISTANCE**

Vingt-quatrième session  
Genève, 11-14 décembre 2006

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ DE LA VINGT-QUATRIÈME SESSION**

qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 11 décembre 2006, à 15 heures<sup>1</sup>

**I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE**

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et d'autres réunions connexes.
3. État d'avancement des activités de base.
4. Réexamen et révision des protocoles et autres activités stratégiques.
5. Financement des activités de base non couvertes par le Protocole EMEP.

---

<sup>1</sup> De nouvelles procédures d'accréditation applicables aux membres de toutes les délégations participant à des réunions au Palais des Nations ont été mises en place. Ceux-ci sont donc priés de remplir le bulletin d'inscription disponible sur le site Internet de la Convention (<http://www.unece.org/env/registration/lrtap.htm>), et de le renvoyer au secrétariat deux semaines au plus tard avant la réunion. Le jour de la réunion, les membres des délégations sont priés de retirer leur plaquette d'identité auprès du Groupe des cartes d'identité, Section de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG, dans ses nouveaux locaux, Portail de Pregny, 14 Avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la Convention).

6. Respect des obligations découlant des protocoles.
7. Stratégies et politiques des Parties à la Convention et des signataires concernant la réduction de la pollution atmosphérique.
8. Extension du champ d'application de la Convention et des ses protocoles.
9. Accréditation des organisations non gouvernementales leur permettant de participer aux réunions au titre de la Convention.
10. Activités des organes de la CEE et des organisations internationales ayant un rapport avec la Convention.
11. Plan de travail pour 2007.
12. Questions financières.
13. Questions diverses.
14. Élection du Bureau.
15. Adoption des décisions prises à la vingt-quatrième session.

## **II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ**

### **Point 1: Adoption de l'ordre du jour**

L'Organe exécutif devrait adopter l'ordre du jour de sa vingt-quatrième session (ECE/EB.AIR/88).

### **Point 2. Questions découlant des réunions de la Commission économique pour l'Europe et d'autres réunions connexes**

Le secrétariat appellera l'attention de l'Organe exécutif sur les débats intéressant ses travaux, qui ont eu lieu à la soixantième et unième session de la Commission (E/2006/37-E/ECE/1444) et à la treizième session du Comité des politiques de l'environnement (ECE/CEP/132). Il appellera tout particulièrement l'attention sur le Forum régional sur l'application des objectifs du développement durable, qui s'est tenu les 15 et 16 décembre 2005, et sur sa contribution à la quatorzième session de la Commission du développement durable qui, en mai 2006 a entamé son débat sur les thèmes de la pollution atmosphérique, des changements climatiques, de l'énergie durable et du développement industriel (E/2006/29(SUPP) et E/CN.17/2006/15(SUPP)). Il donnera aussi un aperçu des préparatifs de la Conférence ministérielle «Un environnement pour l'Europe» qui doit se tenir à Belgrade du 10 au 12 octobre 2007.

Le secrétariat rendra compte de l'état de la Convention et de ses protocoles, compte tenu des adhésions et des ratifications enregistrées au cours de l'année précédente.

### **Point 3. État d'avancement des activités de base**

Pour faciliter l'examen de ce point, le secrétariat distribuera le document ECE/EB.AIR/2006/1 qui contient un résumé des principaux problèmes rencontrés et des résultats obtenus, et met en lumière les conclusions et recommandations soumises à l'Organe exécutif pour examen. Ce document, qui sera présenté par les présidents des organes subsidiaires pertinents, s'appuie sur les informations suivantes:

a) Résultats de la trentième session de l'Organe directeur du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (EMEP) (ECE/EB.AIR/GE.1/2006/2);

b) Résultats de la vingt-cinquième session du Groupe de travail des effets (ECE/EB.AIR/WG.1/2006/2).

L'Organe exécutif devrait prendre note de ces rapports, ainsi que des conclusions et recommandations pertinentes. Il souhaitera peut-être également examiner les règles relatives à l'utilisation des données au titre de la Convention adoptées par le Groupe de travail des effets et décider de les adopter.

### **Point 4. Réexamen et révision des protocoles et autres activités stratégiques**

Le Président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen présentera ce point en évoquant les débats et décisions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen à sa trente-huitième session (ECE/EB.AIR/WG.5/84) et à la réunion des chefs de délégation (ECE/EB.AIR/WG.5/82).

L'Organe exécutif devrait prendre note des rapports et examiner les conclusions et recommandations pertinentes. Il étudiera en détail les activités en rapport avec chacun des trois protocoles les plus récents ainsi qu'avec d'autres domaines de travail du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

a) Polluants organiques persistants (POP). Compte tenu des décisions prises à la vingt-troisième session, à laquelle les Parties sont convenues que le premier examen du Protocole sur les POP était terminé, les participants devront accorder l'attention voulue au travail accompli en vue de l'éventuelle inclusion de nouvelles substances dans le Protocole. L'Organe exécutif devra envisager toute autre mesure nécessaire à la lumière des résultats de l'examen technique des dossiers communiqués par l'Équipe spéciale des POP au Groupe de travail des stratégies et de l'examen (ECE/EB.AIR/WG.5/2006/10), à savoir: volet A et volet B de l'examen de l'hexachlorobutadiène (HCB), de l'octabromodiphényléther (octaBDE), des naphthalènes polychlorés (NPC), du pentachlorobenzène (PeCB) et des paraffines chlorées à chaîne courte (PCCC); et volet B de l'examen, avec étude des options en matière de gestion, des substances acceptées en tant que POP par l'Organe exécutif à sa vingt-troisième session, soit le pentabromodiphényléther (pentaBDE) et les sulfonates de perfluorooctanes (SPFO), à la suite de l'examen des dossiers sur ces substances.

L'Organe exécutif voudra peut-être également envisager des mesures concernant, entre autres, des propositions pour l'ajout de nouvelles substances au Protocole, en prenant

en compte les débats du Groupe de travail des stratégies et de l'examen et les informations sur les mécanismes de modification du Protocole communiquées par un groupe spécial d'experts juridiques (ECE/EB.AIR/WG.5/2006/11).

b) Métaux lourds. Compte tenu des décisions prises à la vingt-troisième session, les participants devront accorder l'attention voulue à l'état d'avancement du premier examen de la portée et de l'efficacité du Protocole, ainsi qu'à l'état d'avancement des réévaluations prévues, des travaux visant à déterminer dans quelle mesure il existe un fondement satisfaisant pour l'application de la méthode des charges critiques et des procédures pour l'examen technique des nouvelles substances, des mesures de réglementation des produits, ainsi que des produits ou groupes de produits que les Parties peuvent proposer d'ajouter au Protocole. Outre les débats et les conclusions du Groupe de travail des stratégies et de l'examen, l'Organe exécutif voudra peut-être prendre en compte le rapport de l'Équipe spéciale des métaux lourds (ECE/EB.AIR/WG.5/2006/2).

L'Organe exécutif voudra peut-être également envisager des mesures concernant d'autres questions en rapport avec les métaux lourds issues des débats du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

c) Protocole de Göteborg de 1999. Compte tenu des débats et des décisions prises à sa vingt-troisième session, l'Organe exécutif devrait examiner l'état d'avancement des préparatifs du premier examen du Protocole, comme le stipule son article 10. L'Organe exécutif sera saisi d'un plan pour l'examen du Protocole (ECE/EB.AIR/2006/6), comprenant des observations et des suggestions faites par ses principaux organes subsidiaires à leurs sessions d'août et de septembre 2006.

Le Président du Groupe de travail présentera brièvement l'état d'avancement des travaux sur la pollution par les particules et invitera l'Organe exécutif à envisager toute mesure requise. Il attirera l'attention sur les travaux concernant les modèles d'évaluation intégrée et sur leur contribution au processus d'examen. Il prendra note des activités sur la réduction des émissions d'ammoniac, notamment de l'établissement d'un document d'orientation révisé sur les techniques de prévention et de réduction des émissions d'ammoniac, établi par le Groupe d'experts de la réduction des émissions d'ammoniac. Il peut inviter l'Organe exécutif à envisager de planifier la révision des annexes techniques du Protocole.

d) Échange d'informations, communication et plan d'action pour l'Europe orientale, le Caucase et l'Asie centrale (EOCAC)<sup>1</sup>. Le Président du Groupe de travail fournira des renseignements sur l'état d'avancement des travaux sur l'échange d'informations et sur la mise en œuvre du plan d'action pour les pays de l'EOCAC. Il attirera l'attention sur un rapport examiné et modifié par le Groupe de travail (ECE/EB.AIR/WG.5/2006/12 tel que modifié). Le secrétariat fera le point des travaux sur le projet financé par le Compte de l'ONU pour le développement intitulé «Renforcement des capacités en matière de gestion de la qualité de l'air et d'application de techniques non polluantes de combustion du charbon en Asie centrale (CAPACT)» ([www.unece.org/ie/capact](http://www.unece.org/ie/capact)), axé à l'origine sur l'Asie centrale puis élargi, avec l'appui d'un fonds d'affectation spéciale, grâce à la participation d'experts de pays à économie

---

<sup>1</sup> Plan d'action visant à associer les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (EOCAC) aux travaux menés au titre de la Convention.

en transition d'autres régions. Les délégations des pays à économie en transition voudront peut-être souligner les priorités de leur pays en matière de renforcement des capacités. L'Organe exécutif devrait étudier l'échange d'informations et le plan d'action et décider de prendre toute autre mesure nécessaire.

**Point 5. Financement des activités de base non couvertes par le Protocole EMEP**

L'Organe exécutif, à sa vingt-troisième session, a noté que la décision 2002/1 n'avait pas permis d'attirer les fonds nécessaires pour coordonner les activités de base non visées par le Protocole EMEP. Il a demandé au Groupe de travail des stratégies et de l'examen de continuer d'étudier la question pour trouver des solutions de remplacement plus efficaces à la décision 2002/1. L'Organe exécutif voudra peut-être envisager des mesures supplémentaires à la lumière des conclusions du Groupe de travail.

**Point 6. Respect des obligations découlant des protocoles**

Le Président du Comité de l'application présentera le neuvième rapport du Comité (ECE/EB.AIR/2006/3 et Add.1 et Add.2) sur le respect, par les différentes Parties, des obligations qu'elles ont contractées en vertu des protocoles et sur un réexamen approfondi du Protocole sur les métaux lourds. L'Organe exécutif devrait examiner les recommandations du Comité.

À sa vingt-troisième session, l'Organe exécutif a élu quatre nouveaux membres du Comité pour un mandat de deux ans et en a réélu trois autres pour un nouveau mandat de deux ans. À sa vingt-deuxième session, l'Organe exécutif avait élu un nouveau membre du Comité pour un mandat de deux ans et en avait réélu un autre pour un nouveau mandat de deux ans. Les membres élus à la vingt-deuxième session étant arrivés au terme de leur mandat, il faudra procéder à des élections. L'Organe exécutif voudra peut-être désigner le président du Comité.

**Point 7. Stratégies et politiques des Parties à la Convention et des signataires concernant la réduction de la pollution atmosphérique**

L'Organe exécutif sera saisi d'un projet de rapport sur les stratégies et politiques établi par le secrétariat et un consultant, sur la base des réponses des Parties au questionnaire de 2006 (ECE/EB.AIR/2006/4 et Add.1 et Add.2). L'Organe exécutif voudra peut-être donner des conseils sur la finalisation du rapport et en approuver la publication ultérieure.

**Point 8. Extension du champ d'application de la Convention et de ses protocoles**

À sa vingt-troisième session, l'Organe exécutif a invité son Bureau à étudier la question de l'extension du champ d'application de la Convention et à l'informer, à sa vingt-quatrième session, sur les aspects juridiques et pratiques d'une telle extension. Il sera saisi d'un document sur les possibilités d'étendre le champ d'application de la Convention (ECE/EB.AIR/2006/8). L'Organe exécutif devrait examiner les options disponibles et l'opportunité de mesures supplémentaires.

**Point 9. Accréditation des organisations non gouvernementales leur permettant de participer aux réunions au titre de la Convention**

À sa vingt-troisième session, l'Organe exécutif a demandé à son Bureau de présenter de façon détaillée un nouveau système d'accréditation des organisations non gouvernementales (ONG). Il sera saisi d'un document sur les procédures d'accréditation des ONG (ECE/EB.AIR/2006/7). L'Organe exécutif devrait étudier les possibilités offertes et opter pour de nouvelles procédures.

**Point 10. Activités des organes de la CEE et des organisations internationales ayant un rapport avec la Convention**

Le secrétariat rendra compte des activités pertinentes des organes de la CEE. Les représentants d'organisations internationales (comme l'Organisation météorologique mondiale, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la santé) seront invités à donner des renseignements sur les activités de leur organisation présentant un intérêt particulier pour la Convention. L'Organe exécutif souhaitera peut-être en tenir compte lorsqu'il examinera son plan de travail.

La Communauté européenne sera conviée à présenter des renseignements pertinents supplémentaires sur les travaux du programme «Un air pur pour l'Europe» (CAFE), en ce qui concerne notamment la révision de la Directive fixant des plafonds d'émission nationaux, la collaboration entre le programme CAFE et les organes techniques et les centres de programme de la Convention, ainsi que la coopération future avec la Convention.

**Point 11. Plan de travail pour 2007**

L'Organe exécutif sera appelé à convenir d'un plan de travail pour l'application de la Convention en 2007, compte tenu également de ses impératifs à moyen terme. Pour l'aider dans cette tâche, le secrétariat mettra à sa disposition les projets de plan de travail arrêtés par chacun des organes subsidiaires principaux, sur la base d'ébauches soumises à leur attention (ECE/EB.AIR/WG.1/2006/4, ECE/EB.AIR/GE.1/2006/10 et ECE/EB.AIR/WG.5/2006/9 tel que modifié), et fournira une note explicative sur les nouvelles procédures de documentation pour l'adoption des plans de travail (ECE/EB.AIR/2006/5). Les délégations souhaiteront peut-être communiquer des renseignements complémentaires intéressant le plan de travail.

**Point 12. Questions financières**

L'Organe exécutif devrait étudier la situation financière de la Convention et prendre les mesures nécessaires pour assurer le financement de la mise en œuvre du plan de travail.

Ainsi, le budget de l'EMEP, et celui des activités de base qui ne sont pas couvertes par le Protocole EMEP, pour 2007, ainsi que le budget provisoire pour la période à venir (ECE/EB.AIR/2006/2), seront adoptés au titre de ce point de l'ordre du jour.

Le secrétariat communiquera des informations sur les dons qui visent à financer les activités de mise en œuvre de la Convention et de ses protocoles dans les pays de l'EOCAC, de même qu'un budget pour les activités futures dans ce domaine (ECE/EB.AIR/2006/2).

L'Organe exécutif voudra peut-être prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir ces travaux et attirer les fonds nécessaires.

### **Point 13. Questions diverses**

Au moment de l'établissement du présent ordre du jour, le secrétariat n'avait pas de questions à proposer au titre de ce point.

### **Point 14. Élection du Bureau**

Le Bureau de l'Organe exécutif se compose actuellement d'un président et de sept vice-présidents, dont les présidents des quatre organes subsidiaires principaux. L'Organe exécutif devrait élire ces membres, qui resteront en fonctions jusqu'à la fin de la prochaine session. Il devrait aussi élire le président du Groupe de travail des stratégies et de l'examen.

### **Point 15. Adoption des décisions prises à la vingt-quatrième session**

Conformément à la pratique révisée adoptée par l'Organe exécutif à sa vingt-troisième session (ECE/EB.AIR/87, par. 73 b)) pour une période d'essai de deux ans, l'Organe exécutif adoptera les décisions qu'il aura prises au cours de la session. Le projet de rapport de la session, qui contient les décisions adoptées, sera finalisé par le Président, en consultation avec le secrétariat, à l'issue de la session et publié sur le site Web de la Convention. Le rapport sera présenté pour adoption à la vingt-cinquième session de l'Organe exécutif.

## **CALENDRIER PROVISOIRE**

Lundi 11 décembre 2006

Après-midi – Points 1, 2, 3 et 4

Mardi 12 décembre 2006

Matin – Point 4 (*suite*)

Après-midi – Points 4 (*suite*) et 5

Mercredi 13 décembre 2006

Matin – Points 6 et 7

Après-midi – Points 8, 9 et 10

Jeudi 14 décembre 2006

Matin – Points 11, 12, 13 et 14

Après-midi – Point 15

-----